

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2020

**Délibération n°2020099**

**Date de convocation : 23/10/2020**

**Membres en exercice : 38**

**Votants : 37**

**Pour : 36**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 16/11/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :**

**Caderousse :** REYNIER-DUVAL Christophe

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude, KRAMER Céline

**Courthézon :** PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée, QUESTA Martial, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, VERMEILLE Thierry

**Orange :** BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, PASERO Jean-Pierre, LOPEZ Christine, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, BOURGEOIS Claude, LAROYENNE Gilles

**Absents ayant donné pouvoir :** REHOR Béatrice pouvoir à REYNIER-DUVAL Christophe, VANDALLE Stéphanie pouvoir à LAUZEN-JEUDY Fanny, FENOUIL Jean-Pierre pouvoir à JABLONSKI Christelle, MARTIN Corinne pouvoir à PAGET Nicolas, MAFFRE Claudine pouvoir à AVRIL Claude, LORHO Marie-France pouvoir à SABON Denis, ANDRÈS Valérie à GASPA Catherine, NORMANI Carole pouvoir à LAROYENNE Gilles

**Absente non représentée :** HALOUI Fabienne

**Secrétaire de Séance :** PASERO Jean-Pierre

**OBJET : HABITAT / APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CCPRO POUR LA PERIODE 2020-2025**

**RAPPORTEUR : M. Thierry VERMEILLE**

Pour rappel, le 2ème Programme Local de l'Habitat a été lancé par délibération du 10 avril 2017 ; il a fait l'objet d'un premier arrêt le 17 juin 2019 pour transmission pour avis aux communes membres. Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil de Communauté de la CCPRO a procédé au 2<sup>ème</sup> arrêt du projet du second Programme Local de l'Habitat, après avoir pris en compte les avis des communes. Ce dossier d'arrêt a été transmis aux services de l'Etat qui disposaient d'un délai de 2 mois pour se prononcer et saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Ainsi, par courrier en date du 15 Janvier 2020 reçu le 23 janvier 2020, le Préfet de Département a

émis un avis favorable sur le projet du 2ème PLH de la CCPRO assorti d'observations dont la suivante : « Toutefois pour être parfaitement en accord avec le SCoT, le PLH devrait maintenir un taux de rattrapage de 30% minimum de production de logements sociaux pour Jonquières même en cas d'exemption au lieu des 15% fixés par le projet de PLH. [...] ». Quant au CRHH, qui s'est réuni en date du 27 janvier 2020, ce dernier a émis un avis favorable sur le projet du 2ème PLH de la CCPRO sans observation ni réserve.

Après avoir pris en compte ces observations, il conviendra d'approuver le 2ème PLH de la CCPRO.

Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Pendant un mois, les collectivités concernées devront afficher en mairie la délibération d'approbation et mettre le 2ème PLH à disposition du public pour consultation.

Pour mémoire, le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), comprend les éléments essentiels suivants : le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions thématiques.

Le Programme Local de l'Habitat définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025, à savoir :

- La 1ère orientation vise à « mieux connecter le développement de l'offre de logements avec la politique d'aménagement durable du territoire »,
- La 2ème orientation vise « à mobiliser et requalifier le parc existant, en lien notamment avec la revitalisation des centres-villes »,
- La 3ème orientation vise ainsi à « produire une offre diversifiée et adaptée aux besoins »,
- La 4ème orientation vise ainsi à « mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, et se donner les moyens de suivre et d'animer le PLH ».

Chacune de ces actions est déclinée dans le programme d'actions se trouvant dans le dossier de PLH ci-annexé.

Les engagements financiers prévisionnels du 2ème PLH sont à hauteur de 1 823 120 € pour la période 2020-2025. Ces engagements sont prévisionnels, ils feront l'objet d'une nouvelle AP/CP lorsque le PLH sera exécutoire.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

**VU** le décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** les statuts de la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange,

**VU** la délibération n° 03/2011 du Conseil Communautaire en date du 17 Janvier 2011 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2011-2016,

**VU** la délibération n° 024/2014 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2014 portant lancement de procédure de révision du P.L.H.,

**VU** la délibération n° 2017052 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2017 portant lancement du second P.L.H. de la CCPRO,

**VU** la délibération n° 2019086 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 portant arrêt du second P.L.H. de la CCPRO,

**VU** la délibération n° 2019056 du Conseil Municipal de la Commune de Courthézon en date du 11 juillet 2019,

**VU** la délibération n° 19.09.02 du Conseil Municipal de la Commune de Caderousse en date du 3 septembre 2019,

**VU** le courrier du Maire de la Commune de Jonquières en date du 13 septembre 2019,

**VU** le courrier du Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Pape en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**VU** le courrier du Maire de la Commune de Orange en date du 16 octobre 2019,

**VU** la délibération n° 2019132 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2019 portant deuxième arrêt du second P.L.H. de la CCPRO,

**VU** le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 15 janvier 2020,

**VU** l'avis favorable du bureau du CRHH du 27 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que les avis des services de l'Etat ont été pris en compte afin de compléter le 2<sup>ème</sup> PLH de la CCPRO,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le 2<sup>ème</sup> PLH de la CCPRO afin de le rendre exécutoire, et ce deux mois après cette délibération après la transmission au représentant de l'Etat et la prise des mesures de publicité nécessaires,

**APRÈS AVIS FAVORABLE** de la Commission Habitat du 28 septembre 2020,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,
- **DIT** que les collectivités concernées sont tenues d'afficher cette délibération et de mettre le PLH à disposition du public pour consultation pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 29/10/2020



Le Président,

Jacques BOMPARD

